

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-93

Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel, public à la concurrence envoyé pour parution B.O.A.M.P le 20 mars 2026 portant sur la passation d'un marché d'assurances « dommages à l'ouvrage et tous risques chantier » pour les besoins de l'opération ci-dessous dont l'acheteur est maître d'ouvrage ;

VU la mise en ligne électronique de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 20 mars 2026,

VU le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, l'offre de SMABTP Agence de Marseille, domiciliée au : Adresse de l'agence : 344 Bd Michelet 13276 MARSEILLE CEDEX 09 - Adresse du siège social : 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS cedex 15 s'est avérée être économiquement la plus avantageuse pour la passation d'un marché d'assurances « dommages à l'ouvrage et tous risques chantier » pour les besoins de l'opération ci-dessous dont l'acheteur est maître d'ouvrage.

D E C I D E

Article I : De signer avec SMABTP Agence de Marseille, domiciliée au : Adresse de l'agence : 344 Bd Michelet 13276 MARSEILLE CEDEX 09 - Adresse du siège social : 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS cedex 15, un marché, n°2026*CLR*04, d'assurances portant sur la passation d'un marché d'assurances

« dommages à l'ouvrage et tous risques chantier » pour les besoins de l'opération ci-dessous dont l'acheteur est maître d'ouvrage ;

Article II : la durée du marché est de 18 mois. Le marché prendra effet le 1^{er} juin 2026.

Article III : Le montant total de la prime d'assurance pour l'année 2026 s'élève à

TOTAL Dommages à l'ouvrage toutes garanties TTC	29 689,51 €
TOTAL Tous risques chantiers TRC TT	9 021,11 €
TOTAL provisionnel toutes garanties TTC	38 710,62 €

Article IV : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article V : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 28 mai 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

